



# Valorisation des résultats de la recherche:

## Le recours à la Propriété Industrielle

Pourquoi ? Comment ?



# Valoriser: Pourquoi ?

- Pour financer le développement des laboratoires
- Pour transférer les résultats de la recherche publique vers le secteur productif = améliorer la compétitivité des entreprises = création d'emplois
- Pour optimiser l'accès à de nouvelles thérapies pour les patients
- Prestige pour les chercheurs et les établissements



# Valoriser: Pourquoi ?

**Parce que c'est la loi !**

- Rapport Cour des Comptes 1996 = céder les résultats aux entreprises sans contrepartie raisonnable est illégal
- Loi sur l'innovation de 1999 = la valorisation est une mission au même titre que l'enseignement et la recherche



# Valoriser: Comment ?

Les 3 vecteurs de la valorisation de la recherche :

- Contrats de recherche, Prestations de service
- Dépôt de brevets
- Création d'entreprises



# Valoriser, auprès de qui?

- Un ou plusieurs industriels !
  - Propriété intellectuelle = Point de Convergence Recherche publique / Industriels



# Que Valoriser?

## Les résultats issus de...

### ✓ ...Contrat de recherche

si possible propriété à l'établissement (...ou copro.)  
modalités de protection et de financement  
respect des droits des inventeurs

### ✓ ...Prestation de service

Propriété des Résultats à l'Industriel

### ✓ ...Recherche propre

Propriété aux établissements



# Résultats valorisables

- ✓ Résultats non brevetables
  - Cas particulier du Savoir faire
- ✓ Résultats brevetables



## Cas particulier du savoir faire

### ✓ Savoir faire :

«connaissances techniques, transmissibles, non immédiatement accessibles au public et non brevetées, et pour lesquelles quelqu'un serait disposé à payer pour en avoir connaissance ».

- Le savoir faire ne peut pas faire l'objet de protection par brevet,
- Pour exister, il doit être et rester confidentiel !
- Bien connaître et définir son propre savoir faire (cahiers de laboratoire)
- Échanger avec un industriel sous couvert d'un accord de confidentialité



# Le brevet

- Une solution technique à un problème technique
  
- Un brevet protège :
  - Un Produit
  - Un Procédé
  - Une application



# Le brevet

« sont brevetables les inventions **nouvelles** impliquant une activité **inventive** et susceptibles **d'application industrielle**... »

✓ **Nouveauté** : principe de nouveauté absolue par rapport à l'état de la technique

*« L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen ».*

- ✓ **Activité inventive** : non évidence pour la personne du métier
- ✓ **Application industrielle**



# Dépôt de brevet et Procédure

- **Obligation** pour l'inventeur de déclarer son invention auprès de son employeur (Articles R. 611-1 à R. 611-5 du CPI)
- Contact avec la (les) structure (s) de valorisation de la (des) tutelles du laboratoire.
- Fiche de déclaration d'invention



# Critères de décision

- Valeur scientifique de l'invention
- Solidité juridique
- Existence d'un marché
- Rentabilité économique
- Motivation des inventeurs et de l'équipe de recherche



# Critères de décision

- Valeur scientifique de l'invention
- + ■ Solidité juridique
- + ■ Existence d'un marché
- + ■ Rentabilité économique
- + ■ Motivation des inventeurs et de l'équipe de recherche



**Dépôt d'une demande de brevet**



# Dépôt de brevet et droits de PI

- Rédaction de la demande de brevet en étroite collaboration avec un cabinet de Propriété Industrielle
- La demande de brevet est déposée aux noms des établissements tutelles du laboratoire concerné



## Quelques petites nuances...

Propriétaire du brevet  $\neq$  inventeur

co-inventeur  $\neq$  co-auteur



# Brevet et Exploitation

- Le dépôt de brevet n'est pas une fin en soi, il a pour finalité l'exploitation industrielle
  - ⇒ Concession de licence
- Recherche et Identification de l'industriel:  
Nécessité d'un partenariat étroit chercheur / structure de valo.



## Répartition des revenus d'exploitation

- Inventeur(s) : 50% (25%) des revenus d'exploitation, frais directs déduits.  
(Art.R. 611-14-1 CPI + décrets du 2 oct. 96 et du 13 fév. 01)
- Laboratoire
- Propriétaires (organismes de tutelle)
- Gestionnaire de la Valorisation



## La PI à l'Université de la Méditerranée aujourd'hui c'est :

- Plus de 45 familles de brevets
- Une 15e de contrats de licence en cours
- Une stratégie de 10 dépôts/an



Protisvalor Méditerranée, filiale de  
valorisation de l'Université de la  
Méditerranée

Mareva Guéneron, PhD

[mareva.gueneron@univmed.fr](mailto:mareva.gueneron@univmed.fr)

Tel : 04 91 39 66 69

Web : <http://www.protisvalor.com>



# Propriété Intellectuelle

## ✓ Propriété Industrielle :

- Brevets (et savoir faire)
- Marques
- Dessins et Modèles

## ✓ Propriété littéraire et artistique

- Droits d'auteur (logiciels)
- Bases de données